

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

 **Direction de la Solidarité**
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2017-00332 du 15 novembre 2017

**PORTANT autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
Jardin d'Enfants "L'Aubépine", sis au 2 rue du Grimoire à WITTELSHEIM (68310)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame DEYBER, Présidente de l'Association Ecole Rudolf Steiner de Haute Alsace en date du 16 octobre 2017.
- VU** L'avis du Maire de la commune de WITTELSHEIM en date du 10 octobre 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 31 octobre 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2016-00264 du 30 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du jardin d'enfants « L'Aubépine », 5 rue du 11 Novembre à LUTTERBACH, est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le jardin d'enfants "L'Aubépine", situé 2 rue du Grimoire à WITTELSHEIM, est autorisé à fonctionner du 1^{er} novembre 2017 au 30 juin 2018 pour recevoir :

- 35 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis le matin,
- 20 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis l'après-midi.

Au maximum 3 enfants seront âgés de moins de 3 ans.

Cet établissement est géré par l'Association Ecole Rudolf Steiner de Haute Alsace à LUTTERBACH.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h45 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi et de 7h45 à 12h30 le mercredi et vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Monsieur Thomas STEPHAN, éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WITTELSHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT